



POUR UN PROJET SYNDICAL AMBITIEUX ET CIVIQUE

Ce n'est pas un malade imaginaire ; la presse, et plus particulièrement la presse quotidienne, est en crise.

La désaffection des lecteurs ne cesse d'augmenter. La diffusion payée de l'ensemble des titres recule d'année en année (environ 7 % pour les cinq dernières années). Le phénomène est amplifié pour les quotidiens d'information politique et générale. La situation financière se dégrade, des titres disparaissent ou sont maintenus sous perfusion.

Des médecins de l'Institut Montaigne, issus du CAC 40, crient « trop de statuts sociaux », « pas assez de profits », « trop de régulation », « pas assez de libre concurrence », comme ceux de Molière s'écriaient « Les poumons ! Les poumons ! ».

Certains dirigeants pensent ou font semblant de croire que la presse gratuite est une aubaine pour la relance du lectorat de la presse payante. Notre journal fédéral, *Impac*, se demande si ces quotidiens « d'infocommunication » assureront « la pluralité nécessaire à la démocratie »¹.

Non seulement les gratuits n'amènent aucun lecteur vers la presse payante, mais ils confortent l'idée que l'information peut être gratuite ; « qu'importe le contenu, le lecteur d'un gratuit... n'exige rien de la rédaction »². L'idée même que les gratuits ont la vertu d'assurer une charge de travail est une erreur lorsqu'ils condamnent à la baisse, voire à la disparition des titres de presse quotidienne nationale et avec eux, le statut des salariés.

Pour autant, accuser les gratuits, la télévision ou Internet d'être responsables de la baisse du lectorat (taux de pénétration : 180,7 exemplaires pour 1 000 habitants en France) relève de l'irresponsabilité, de l'incompétence, de la facilité ou de la démission.

Une vision mondiale vient infirmer cette « excuse » ou à penser que le nord de l'Europe - la Norvège, la Finlande, la Suède - dont les nombres d'exemplaires diffusés pour 1 000 habitants sont respectivement de 700 / 543,9 / 444,2 - ne reçoit ni les chaînes hertziennes, ni les gratuits. À croire que les Japonais (664 exemplaires / 1 000 habitants) n'ont pas accès à Internet et aux nouvelles technologies informatiques.

En revanche, si l'on rapproche les chiffres précités des études établies sur les niveaux de scolarité de chacun de ces pays, on pourra certainement s'apercevoir que là où l'intelligence critique existe, la presse est lue et réciproquement.

Il ne s'agit pas là d'une coïncidence. **La crise de la presse est inséparable de celle qui affecte la société « moderne ».** Une crise culturelle qui, de manière générale, emporte avec elle toutes formes de civilité. **Le progrès de l'ignorance reste le principal ennemi de la presse quotidienne d'information générale.**

¹ *Impac*, octobre 2006, « In gratis veritas »

² *Garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse pour assurer son avenir*, p. 150, rapport du CES

Le déclin de l'intelligence critique - au sens où l'Homme possède cette aptitude de pouvoir comprendre à la fois dans quel monde il vit et combien la révolte contre cette société est une nécessité - est le réel fléau de toute démocratie dont la presse quotidienne d'opinion est l'un des vecteurs.

L'expérience montre bien, avec les évolutions fulgurantes des moyens d'information et de communication, que l'Homme peut tout savoir et ne rien comprendre, car la réflexion ne se résume pas à une banque de données mondiale sur laquelle il suffirait de « surfer ».

Dès lors, de ce constat (s'il est partagé), deux conceptions existent et s'opposent en ce qui concerne l'information, notamment celle de la presse quotidienne.

La première est de dire que le journal informe (au sens communiqué). L'entreprise de presse, elle, est une entreprise capitalistique devant générer des profits et/ou être le support d'un accès au pouvoir économique et politique.

Les défenseurs de cette conception, notamment ceux de l'Institut Montaigne, s'appuient de façon démagogique sur la loi du 29 juillet 1881 qui consacre la liberté d'expression, d'opinion, de l'entreprise ; une liberté pour une presse esclave du pouvoir de l'argent « politico industriel ». La liberté de toute régulation externe à la publication « au nom de la démocratie et du pluralisme » est le credo de ces éditeurs et journalistes qui épousent cette vision libérale de la presse.

La seconde conception investit le quotidien d'une mission sociale et culturelle. Le journal dispense une information critique, polémique ne s'appuyant pas uniquement sur des sources officielles, cherchant à vérifier, voire contester les informations provenant d'untel ou d'untelle. Une information avec une volonté de recherche de la vérité et non de faire allégeance à la majorité « bien pensante », d'éveiller et d'interroger le lecteur et non de le crétiniser et de le décérébrer. Une entreprise de presse, elle, est d'intérêt public (ce qui ne veut pas dire nationalisée) éloignée des lois liberticides du marché ; une liberté d'entreprendre encadrée de garde-fous et régulée par certains critères législatifs, économiques et professionnels.

C'est ce que développe le rapport présenté par Michel MULLER au Conseil économique et social (CES).

Il est d'ailleurs consternant que ce rapport n'ait pas trouvé un écho plus important dans l'*Impac*, préférant consacrer trois pages au rapport « Montaigne » ; regrettable alors même que le responsable de notre journal fédéral, Jean GERSIN, s'est largement investi dans la rédaction dudit rapport. Comme quoi, l'info'com n'est pas systématiquement synonyme de promo'com.

« Garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse quotidienne pour assurer son avenir », titre du rapport de M. MULLER, a l'immense mérite, par ses propositions adoptées par le Conseil économique et social en séance du 6 juillet 2005, de relancer l'idée maîtresse de la Libération que l'entreprise de presse n'est pas une entreprise comme les autres et qu'elle mérite un statut particulier.

Albert BAYLET, Président de la Fédération nationale de la Presse (FNP) écrivait en 1949, dans la revue de l'organe des patrons de presse, la *Presse française* : « D'où l'idée, si longtemps caressée pendant la Résistance... d'un nouveau statut de la presse qui assurerait l'indépendance économique de toutes les publications périodiques... ». Il précisait indépendance aussi bien à l'égard du gouvernement qu'à celui des puissances de l'argent.

En préconisant l'adoption d'une « loi d'orientation sur la presse », le CES réinvente des projets élaborés à la Libération afin de créer un véritable « statut de la presse », dépassant la loi de juillet 1881 toujours en vigueur aujourd'hui.

C'est ainsi que le 23 novembre 1945, le congrès de la FNP votait un texte de 17 articles écrit par A. BAYLET, paru dans la *Presse française* dont les articles 1 et 3 affirmaient :

Article 1 : « La presse n'est pas un instrument de profit commercial, mais un instrument de Culture ; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain... »

Article 3 : « La presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale, ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs. »

Quant à l'article 9, il précisait « Tout acte ou tentative capitalistique tendant... à limiter leur liberté d'expression, à acheter leur concours ou leur silence sont un crime ou un délit qui doivent être réprimés par la loi. »

Fin novembre 2006, se tiendra le congrès de la Fédération nationale de la Presse française (FNPF), héritière de la FNP. Imaginez, son Président, François d'ORCIVAL, chroniqueur au *Figaro Magazine* et rédacteur de *Valeurs actuelles*, expliquer ces trois articles à Serge DASSAULT.

Il est vrai qu'à l'époque, il existait de vrais patrons de presse soucieux de nourrir les cerveaux d'un esprit critique et responsable et non pas des actionnaires intéressés à bourrer ces mêmes cerveaux de Coca-cola et de les formater au « moins je pense, mieux je me porte ».

En indiquant dans les propositions du rapport « le secteur de la presse quotidienne d'information générale et politique... doit retrouver la place qui est la sienne, essentielle par sa contribution à la formation de l'opinion publique dans une démocratie », M. MULLER relance la nécessité de doter le pays d'une législation statuant sur une presse animée d'un idéal issu de la Résistance.

Contrairement aux « Adam SMITH » de l'Institut Montaigne qui régulent, par l'unique « main invisible » du marché, le CES « estime nécessaire de mettre en place une instance de régulation de la presse », **une haute autorité INDÉPENDANTE.**

Si la composition de ce « conseil des sages » s'appuie encore sur des paradigmes et des organisations construites depuis plusieurs décennies, notamment la DDM¹ (ex-SJTI), le CSMP² (1947), la SPPP³ (1947) et la CPPAP⁴ qu'il faudrait certainement toiletter en y incluant syndicat et citoyen, cette « haute autorité » veillerait sur « l'honneur de la profession » au sens large : pluralisme, développement d'une distribution égalitaire, attribution des aides publiques à la presse, qualité déontologique de l'information, concentration des médias...

Déjà en 1946, la FNP, lors de son congrès, débattait sur la nécessité de mettre en place « une cour d'honneur de la presse », principalement sur des questions d'ordre moral. En 1947, un projet de loi proposait la création d'une « chambre nationale de la presse » présidée par un conseil d'État, notamment pour établir des règlements favorisant une régulation et garantissant « l'indépendance économique de l'entreprise de presse ».

¹ Direction du Développement des Médias

² Conseil supérieur des Messageries

³ Société professionnelle des Papiers de Presse

⁴ Commission paritaire des Publications et Agences de Presse

Jamais ces projets ne virent le jour.

Aujourd'hui, pourtant, la mise en place d'un « garde-fou », d'une haute autorité de la presse s'avère plus que pertinente, indispensable.

Par exemple, cette haute autorité pourrait, elle-même ou par un organisme indépendant, auditer les entreprises afin de vérifier que tout média - prétendant délivrer de l'information et non de la communication - le fait suivant des critères reconnus et référencés, tels que :

- procédures de vérification de l'information ;
- formation des journalistes (titulaires et pigistes) ;
- moyens (matériels et financiers) ;
- publication annuelle des comptes...

Comme le préconise le rapport du CES, un « logo qualité » indiquerait que le journal ou le média offre une crédibilité de l'information et une équité de celle-ci.

À titre d'exemple, pourquoi ne pas créer, à l'instar de la norme qualité ISO 9001, une accréditation des médias (radio, télévision, Internet, presse) définie selon des critères pour un média de qualité ?

Ces normes seraient déterminantes pour obtenir les aides publiques de l'État, telles que :

- diversité et qualité civique des informations générales ;
- indépendance éditoriale ;
- créativité et originalité ;
- transparence de gestion ;
- éducation et pédagogie des informations ;
- formation continue des journalistes et pigistes ;
- politique équitable pour les pigistes et/ou intermittents pour les médias dans leur globalité ;
- implication et reconnaissance professionnelle et sociale du personnel des médias (journalistes, ouvriers, employés, cameramen, preneurs de son, techniciens audiovisuels...).

Voilà certainement des axes revendicatifs à développer, et ceci démontre tout l'intérêt de travailler à des objectifs communs avec le SNJ-CGT, la FILPAC, la Fédération du Spectacle et aussi celle des Activités postales et de Télécommunications et ce, afin d'offrir un large réseau de diffusion de l'information irriguant le corps social.

Le rapport du CES, au-delà des propositions émises et qu'il convient d'enrichir, ouvre la réflexion sur une réforme en profondeur de la presse et, en même temps, investit le débat sur quelle société nous voulons. Celle de l'infantilisme et de l'aliénation, d'une société « orwellienne », articulée autour d'individus avides de profits et de pouvoir et d'autres asservis ou bien une société qui sert le progrès humain, combat les injustices et s'attribue des objectifs civiques et moraux ?

Déjà, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la question d'un statut spécifique de l'entreprise de presse était posée, et la réforme de la presse était considérée comme une condition fondamentale du redressement national.

Mais, voilà, aujourd'hui, qui osera s'affronter à ceux qui ont fait « main basse » sur les médias, aux industriels-éditeurs qui sont juges et parties ?

D'ailleurs, sans véritable volonté politique et sans prise de conscience de l'importance du problème, les réponses apportées par le CES sur la question de « régulation de concentration des entreprises de médias » pourraient être inopérantes et inadaptées.

Comment croire qu'un « conseil des sages » réussirait là où le droit français échoue depuis des décennies ? D'autant plus, si l'information est considérée comme une activité marchande comme une autre...

Continuerons-nous à disserter sur les thèses libérales comme le rapport « Montaigne » ? Ou bien à partir du rapport « Garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse quotidienne pour assurer son avenir », sommes-nous capables de porter une exigence CGT d'un véritable statut des entreprises de presse et **faire reconnaître par la loi que l'information de presse est un bien culturel, social et politique avant d'être une marchandise ?**

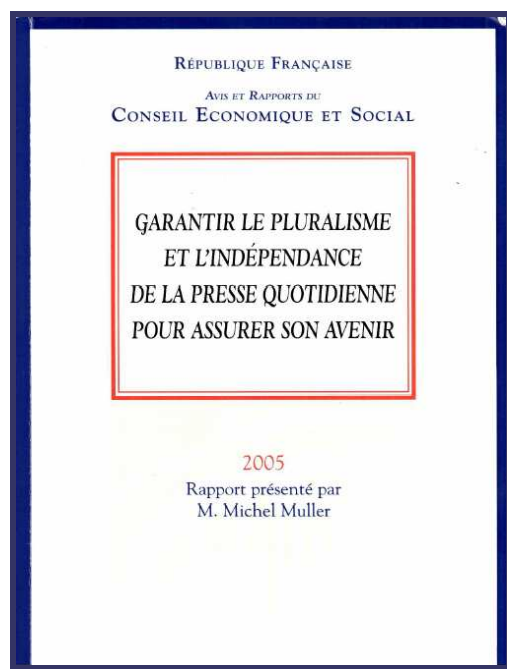
Les ouvriers, employés, cadres et journalistes adhérents au SGLCE sont prêts à s'investir dans cette « lutte » pour la démocratie et l'intérêt général.

Nous sommes persuadés que cette « bataille » peut être le socle de la construction d'une nouvelle fédération de l'information et de la communication.

Ça vaut la peine de réussir.

« ... À mesure que se développent, chez les peuples et les individus, la démocratie et la raison, l'histoire est dissipée de recourir à la violence. Que le suffrage universel s'affirme et s'éclaire ; qu'une vigoureuse éducation laïque ouvre les esprits aux idées nouvelles et développe l'habitude de la réflexion... »

Jean JAURÈS, extrait du premier éditorial du journal l'Humanité du 8 avril 1904.



Paris, le 9 novembre 2006

Pour le SGLCE,
Jean-François ROPERT